

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2009

Séance du 3 mars 2009

CG 09/1^{ère}/V-09

**POLITIQUES DEPARTEMENTALES D'INSERTION
SOCIO-ECONOMIQUE**

—
Le cadre juridique régissant les politiques départementales d'insertion, défini depuis le 1er décembre 1988 par la loi « RMI » modifiée, a été récemment réformé par la loi du 1er décembre 2008 portant création du **Revenu de Solidarité Active – RSA** -

Ce nouveau dispositif, qui pour l'essentiel entrera en vigueur dès le 1er juin prochain, impose d'adapter, de façon substantielle, et à différents niveaux (budgétaire, organisationnel, technique), les politiques en vigueur.

Toutefois, aucune modalité précise de mise en oeuvre du RSA ne peut aujourd'hui vous être proposée, faute de publication, au moment de la rédaction du présent rapport, des nombreux règlements nécessaires à son application.

Dans ces conditions, le présent rapport a pour objet de présenter :

- d'une part, les actions d'insertion engagées en 2008 ;
- d'autre part, celles envisagées pour 2009 ;
- enfin, les principales caractéristiques du futur RSA.

Mon projet de budget 2009, soumis à votre examen, prévoit la reconduction, à législation constante, des actions développées à ce jour. Ces actions représentent **24 343 500 € de dépenses** contre 19 430 812 € de recettes, soit un différentiel à couvrir par des ressources propres de **4 912 688 €**.

S'agissant de l'allocation principale (RMI + contrats aidés), soit 22 670 000 €, je vous rappelle que l'Etat s'était engagé, lors du transfert de cette allocation aux départements, à en supporter les conséquences financières, par le biais de la T.I.P.P. Avec 18 980 812 € de recettes attendues, T.I.P.P + Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion -FMDI, nous sommes loin du compte : il manque 3 689 188 € soit l'équivalent de 3,5 points de fiscalité.

Je vous soumettrai, dès publication des règlements attendus, des propositions concrètes d'adaptation de nos politiques à la nouvelle donne introduite par le RSA.

A. BILAN 2008

Nos politiques d'insertion s'articulent, traditionnellement, autour de trois axes :

- l'adoption et la mise en oeuvre d'un plan annuel d'insertion ;
- la préconisation et le financement de contrats de travail aidés ;
- enfin, le financement d'allocations RMI.

1) le PDI 2008

En 2008, notre PDI ressortait, globalement, à 2 697 096 € dont :

- 1 031 823 € correspondant aux frais d'emploi des **personnels de la DSD** chargés de mission d'insertion ;
- 543 421 € de financement d'actions menées en faveur **de l'enfance, de la santé, de l'éducation, de la jeunesse et des personnes sans domicile fixe**. Ces financements étant accordés sous forme de subvention sont imputés sur le PDI aux motifs qu'elles concernent des rmistes (ou leurs ayant droits) et qu'ils sont conformes aux objectifs du PDI ;
- Enfin 1 121 852 € étant réservés aux **financements d'actions** sélectionnées après appel à projets.

La mise en oeuvre de ce PDI n'appelle pas d'observation particulière quant aux différents types d'actions mis en place ainsi que leur impact géographique. Il est précisé que les dotations susvisées correspondent aux dépenses engagées et non aux dépenses budgétées ou réalisées. Les différences se justifiant par le fait que certaines actions peuvent se dérouler sur deux exercices.

2) les contrats de travail aidés

En 2008, nous avons signé 200 contrats d'avenir (CAV) et 71 contrats d'insertion (CI-RMA).

Pour mémoire, en 2007, nous avons signé 129 CAV et 96 CI-RMA. Ces chiffres représentent les contrats initiaux signés annuellement et font apparaître une augmentation importante de notre effort de + 20,44 %.

Je vous rappelle que cette politique des contrats aidés est mise en oeuvre par nos trois agents départementaux pour l'emploi, chacun étant attaché à un territoire.

30 % environ de ces contrats aidés débouchent sur un emploi.

3) Données démographiques et financières concernant les allocataires RMI

En 2008, le total des allocations RMI est ressorti à 21 327 570 € et a concerné 3 903 personnes en moyenne mensuelle.

B. ORIENTATIONS 2009

L'exercice 2009 sera donc marqué par l'entrée en vigueur du RSA, en juin prochain, au lieu et place du RMI conformément aux dispositions détaillées dans la deuxième partie du présent rapport.

Dans ce contexte, et dans l'attente de la publication des règlements d'application du RMA, j'ai prévu, à titre conservatoire, de reconduire globalement les politiques et les dotations budgétées en 2008.

1) S'agissant en particulier du PDI

Je vous proposerai, globalement, de reconduire notre dispositif qui repose sur :

- des actions réalisées « en interne » et dont le coût correspond à la masse des salaires versés aux personnels de la DSD en charge du RMI ;
- le financement d'actions concernant les rmistes et menées en faveur de l'enfance, de la santé, de l'éducation, de la jeunesse et des S.D.F. Notre plan pourrait s'articuler comme précisé à l'annexe 3 de mon rapport ;
- et enfin, des actions qui, dans le cadre d'une enveloppe de 1 121 852 €, seront sélectionnées après appel à projet, constitution d'un comité de sélection (composé notamment du Président de la 5ème commission et des 3 Présidents de CLI actuellement instituées en Tarn-et-Garonne) et délégation de compétence à notre Commission Permanente.

2) S'agissant des crédits de financement des allocations

Dans l'attente de connaître précisément le nombre des nouveaux allocataires (ex API) qui seront à la charge du département à partir du 1er juin prochain, date d'entrée en vigueur de la loi RSA, j'ai prévu de reconduire les dotations 2008.

Il sera nécessaire, en cours d'année, d'ajuster cette dotation, étant toutefois précisé que la dépense supplémentaire sera, « normalement », intégralement compensée par l'Etat. L'équilibre de notre budget ne devrait donc pas être affecté par ces mesures d'ajustements budgétaires.

C. POINTS CLES ET ENJEUX DU RSA

Vingt ans après la création du RMI (aménagé à diverses reprises), le RSA se propose de favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes en difficulté moyennant trois séries d'évolutions concernant :

- les publics visés ainsi que les droits et devoirs des bénéficiaires
- les procédures de mise en oeuvre
- et les outils d'insertion

Au delà de ces évolutions, le législateur **a confirmé le rôle de chef de file** précédemment assigné aux **Conseils Généraux** en matière d'insertion sans pour autant leur conférer des compétences exclusives d'où la nécessité de prévoir des mécanismes de coordination multiples et complexes.

I Typologie et statut des bénéficiaires

1. une population « cible » élargie par rapport au RMI

Le RSA, en effet, n'a pas seulement vocation à se substituer au RMI et à l'API (Allocation de Parent Isolé). **Il s'étend aux travailleurs « pauvres »** dont le revenu est inférieur à un montant qui doit être fixé par voie réglementaire et dont le niveau variera, notamment, en fonction de la composition du foyer.

En Tarn-et-Garonne, selon les estimations de la CAF et de la MSA, 12 000 personnes pourraient bénéficier du RSA. Un nombre exact ne peut, en l'état, être annoncé. En effet, et à l'inverse des allocataires du RMI (3 859 en décembre 2008) ou de l'API (de l'ordre de 750) qui peuvent être recensés, le nombre de travailleurs « pauvres » admissibles au RSA ne peut être apprécié qu'en terme « statistique » faute d'être déjà « connus » (en totalité) par les organismes de sécurité sociale.

2. Statut des bénéficiaires

2.1) Droits ouverts par le R.S.A

Le RSA ouvre les droits « classiques » accordés, d'ordinaire, aux minima sociaux : droit à une allocation financière, droits connexes (CMU, etc...) et droit à un accompagnement social et professionnel.

La spécificité du RSA est liée aux montants et aux conditions d'exercice de ces droits.

a) S'agissant des allocations financières

Leur montant doit, ainsi que déjà précisé, être fixé par voie réglementaire.

Pour ce qui concerne les personnes sans emploi, il devrait, selon toute vraisemblance, être du niveau du RMI et de l'API actuel.

Pour ce qui concerne « les travailleurs » l'allocation sera équivalente au forfait susvisé diminué d'une fraction des rémunérations perçues (38 % annoncé à ce jour). Selon les « simulations » actuellement projetées, ce mécanisme d'intéressement devrait permettre à un travailleur isolé, de cumuler une allocation « différentielle » avec un salaire dans la limite de 1,04 fois le SMIC net à temps plein. Pour un couple, le point de sortie se situe environ à 1,4 fois le SMIC.

Le financement de l'allocation de base (RMI et API actuels) sera à la charge des départements qui, selon la loi, devraient percevoir une dotation compensatoire égale à la dépense transférée (API). Le financement des allocations attribuées aux personnes percevant un revenu professionnel sera quant à lui à la charge du « fonds national des solidarités actives » notamment alimenté par la nouvelle taxe de 1,1 % assise sur les revenus du capital.

En l'état, on ne peut évaluer l'impact du RSA sur le budget départemental, sachant que les nouvelles dépenses de « RSA-API » que le Conseil Général supportera à partir de juin « devraient » donc être compensées par l'Etat (à l'euro près au vu du Compte Administratif 2009 !).

En tout état de cause, le RSA (comme le RMI aujourd'hui) sera versé par les CAF et les MSA grâce aux contributions des Conseils Généraux et du Fonds National des Solidarités Actives (FNSA). Les relations Départements – CAF/MSA seront régies par convention ou à défaut selon des dispositions déterminées par décret (non publié à ce jour).

b) S'agissant des mesures d'accompagnement et des droits connexes

La loi pose le principe d'un droit généralisé à l'accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des bénéficiaires grâce à l'appui d'un « référent unique ».

Les droits connexes pour leur part (CMU, aide aux logements, exonération de taxes diverses) ne seront plus liés aux statuts des personnes mais fonction du niveau de ressources des intéressés.

2.2) Les obligations d'insertion professionnelle des bénéficiaires sont renforcées

Le texte impose de rechercher un emploi et d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou des actions d'insertion.

De surcroît, afin de réduire le risque de précarisation des emplois (et du versement du RSA sans limitation de durée) la loi prévoit le principe d'un rendez-vous annuel entre le bénéficiaire du RSA en activité et leur référent du service public de l'emploi.

A noter aussi, ainsi que cela sera développé ci-après, que l'orientation vers l'emploi revêt un caractère prioritaire.

II Les procédures de mise en oeuvre du RSA

Pour l'essentiel, **l'application du RSA repose sur les Conseils Généraux** avec toutefois, l'implication de divers acteurs de l'insertion qui devront ou seront susceptibles d'intervenir lors des phases successives de l'ouverture des droits, de l'orientation puis de l'accompagnement des bénéficiaires.

1) En ce qui concerne l'ouverture des droits

Cette compétence appartient au Président du Conseil Général quelque soit le type de bénéficiaire (ex RMI, ex API ou « nouveaux travailleurs pauvres »). Pour autant, diverses institutions sont appelées à intervenir au cours de la procédure.

a) Les demandes pourront ainsi être déposées auprès de divers organismes appelés à être recensés par décret (non publié à ce jour). Le Conseil Général, les CCAS seront probablement impliqués sans compter les différents organismes que le Conseil Général pourrait, sans doute, agréer à cette fin.

Compte tenu de cette multicit  d'intervenants, **une convention « de coordination » s'imposera**. Je vous soumettrai un projet   cet effet sachant, qu'  ce jour, les demandes de RMI sont d pos es et instruites :

- dans les P les (comp tence g n rale) ;
- dans les CCAS et les CIAS (en ce qui concerne les personnes isol es et les couples sans enfant) ;
- et aupr s d'organismes sp cialis s (CHRS les Mourets et Centre AMAR de Montauban ainsi que le Foyer Espace et Vie de Moissac) qui re oivent des publics particuliers (SDF, demandeurs d'asile, etc...) et qui, pour cette raison, ont  t  agr es par le Conseil G n ral.

b) L'instruction des demandes devra  tre assur e par le Conseil G n ral, les organismes payeurs (CAF et MSA), les CCAS qui le souhaiteront et les organismes d'insertion susceptibles d' tre agr es par le Conseil G n ral.

Il sera n cessaire, pour les raisons d j   voqu es (besoin de coordination), de conclure une convention avec les diverses parties concern es conform ment   des dispositions devant  tre fix es par d cret.

Pour m moire, je rappelle que dans le cadre du RMI, le Conseil G n ral avait d l gu  sa comp tence d'instruction aux divers organismes pr cit s (CCAS – CIAS, structures en contact avec des publics particuliers).

c) La d cision d'ouverture des droits (ou de rejet) rel ve de la comp tence des Pr sidents de Conseils G n raux qui pourront, cependant, d l guer cette comp tence aux organismes « payeurs » du RSA (CAF et MSA). Je vous ferai  galement des propositions   cet effet sachant que dans le cadre du RMI nous avons accord  une telle d l gation pour « d cisionner » les dossiers de droit commun. Seuls les dossiers complexes (demandes formul es par les exploitants agricoles et les travailleurs ind pendants)  taient trait s directement par nos soins.

2) En ce qui concerne l'orientation des b n ficiaires

a) Cette phase est essentielle. Deux options principales sont envisageables avec :

- **soit une orientation (prioritaire)   caract re  conomique** vers « P le emploi » (nouvelle structure associant l'ANPE et les Assedic) ou vers un autre organisme en charge du service public de l'emploi ;

- soit, pour les personnes qui ne sont pas jugées « employables », **vers un accompagnement social** assuré par les services du Conseil Général ou un service missionné à cet effet. La loi RSA prévoit la conclusion d'une convention destinée à préciser, en particulier, « les conditions dans lesquelles sont examinés et appréciés les critères d'orientation des bénéficiaires » ;

b) la décision d'orientation sera prise par les Présidents de Conseils Généraux ou par les autorités ayant reçu délégation à cet effet.

Ici encore une convention de coordination devra être passée pour préciser les critères « d'employabilité » permettant d'envisager une orientation « économique ». De même la question d'une délégation éventuelle de compétence et le cas échéant des conditions d'exercice de cette compétence devrait être « tranchée » par nos soins.

3) S'agissant, enfin, de l'accompagnement des bénéficiaires

Celui-ci devra être formalisé avec les bénéficiaires soit par un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) en cas d'orientation vers « Pôle emploi » soit par des contrats d'insertion analogues à ceux actuellement conclus avec les rmistes.

Chaque opérateur devra désigner un référent sachant qu'en cas de délégation de compétences, le Conseil Général devra désigner, pour sa part, un correspondant.

Les modalités de mise en oeuvre de cet accompagnement seront déterminées avec les différents acteurs concernés dans le cadre de la convention précitée de mise en oeuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement.

III Les nouveaux outils d'insertion mobilisables

Du point de vue départemental, ceux-ci se composent principalement :

- d'un nouveau contrat de travail aidé,
- des programmes départementaux d'insertion,
- et d'un pacte territorial pour l'insertion.

1) S'agissant du nouveau contrat de travail

Ce nouveau contrat, dit « **contrat unique d'insertion** », se substituera (à compter du 01/01/2010 seulement), aux deux contrats existants soit le contrat d'avenir (pour le secteur non marchand) et le contrat d'insertion RMA (dans le secteur marchand).

Sur la forme, le contrat « unique » s'apparente aux contrats en vigueur qui exigent la conclusion d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat et d'une convention individuelle passée entre les départements, l'employeur et le bénéficiaire.

Mais, à la différence de l'existant, l'aide financière départementale pourra être modulée en fonction de différents critères (secteur d'activité, actions d'accompagnement prévues, conditions économiques locales, difficultés du salarié, etc...).

Je vous proposerai, dans le courant de l'année, un régime de mise en oeuvre de ces contrats, qui, je le rappelle, ne seront applicables qu'au 1er janvier 2010.

2) S'agissant des PDI

Adoptés chaque année avant le 31 mars, les PDI ont vocation à définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, à recenser les besoins et l'offre locale et à planifier les actions d'insertion. Pour cette année encore, notre PDI sera conçu, adopté et appliqué dans les conditions classiques précédemment exposées (cf section 1).

3) S'agissant du pacte territorial

Ce pacte remplace les comités départementaux d'insertion (CDI) et les commissions locales d'insertion (CLI) actuels.

Signé entre le Département, l'Etat, le Pôle Emploi et d'autres acteurs de l'insertion, il a pour objet de favoriser la mise en oeuvre des PDI et de coordonner les actions entreprises pour favoriser l'insertion.

Il peut donner lieu à des déclinaisons locales dont le Président du Conseil Général déterminera le nombre et le ressort.

Je vous proposerai, le moment venu, « le schéma territorial » à même d'optimiser au mieux ces nouveaux instruments de concertation et de coordination.

Je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- me donner acte de cette communication ;
- ratifier les crédits inscrits au BP 2009 ;

- valider les propositions soumises concernant :
 - . le PDI 2009
 - . et le dispositif RSA que nous devons mettre en place en cours d'exercice.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi du 1er décembre 2008 portant création du revenu de solidarité active,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Actions d'insertion engagées en 2008

- Prend acte du bilan et notamment de la mise en oeuvre du PDI 2008 tel que détaillé en annexe 2 ;

Orientations 2009

- Décide la reconduction, à législation constante, des actions développées à ce jour qui représentent (annexe 1) 24 343 500 € de dépenses contre 19 430 812 € de recettes, soit un différentiel à couvrir par les ressources propres du département de 4 912 688 € ;
- Ratifie les différents crédits correspondants inscrits au budget départemental ;

. *P.D.I.*

- Décide la reconduction du dispositif actuel reposant sur :
 - des actions réalisées « en interne » et dont le coût correspond à la masse des salaires versés aux personnels de la DSD en charge du RMI ;

- le financement d'actions concernant les rmistes et menées en faveur de l'enfance, de la santé, de l'éducation, de la jeunesse et des S.D.F. selon un plan articulé comme précisé à l'annexe 3 ;
- enfin, des actions qui, dans le cadre d'une enveloppe de 1 121 852 €, seront sélectionnées après appel à projet, constitution d'un comité de sélection (composé notamment du Président de la 5ème commission et des 3 Présidents de CLI actuellement instituées en Tarn-et-Garonne) et délégation de compétence à notre Commission Permanente ;

. Crédits de financement des allocations

- Décide de reconduire les dotations 2008 dans l'attente de l'entrée en vigueur du revenu de solidarité active – RSA ;

Revenu de solidarité active

- Prend acte de la création de ce nouveau dispositif dont les principales caractéristiques sont détaillées dans la présente délibération ;
- Précise que le RSA, qui entrera en vigueur en juin 2009, impose d'adapter de façon substantielle et à différents niveaux (budgétaire, organisationnel, technique), les politiques en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Financement des politiques d'insertion

Imputation budgétaire : Service 4009 RMI - RMA

CG 09/1^{ère}/V-09annexe1

<i>Dotations</i>		<i>BP 2009</i>	<i>Rappel 2008</i>	<i>Articles budgétaires</i>
type	Objet			
Dépenses	Allocations RMI	21 500 000 €	21 327 570 € (a)	6515 sf : 5471
	Contrats aidés (CIRMA et CAV)	1 170 000 €	1 062 541 (a)	6564 et 6564.1 sf : 5472
	P.D.I.	1 673 500 €	1 530 003 € (a) 1 753 488 € (b)	Voir détails en annexe 1.1
	Total dépenses	24 343 500 €		
Recettes	TIPP	17 180 812 €	17 180 812 (b)	
	Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion -FMDI -	1 800 000 €	1 700 000 € (b)	
	Fonds Social Européen -FSE-	450 000 €	417 690 € (b)	
	Total « recettes »	19 430 812 €		
Solde		+ 4 912 688 € (20,18 %)		

Renvois

(a) : réalisés

(b) : crédités

Le Président,

P.D.I. 2009

Imputations budgétaires	Libellé	BP 2009
60623 548	Alimentation : autre dépense au titre du RMI	500,00 €
60628 548	Autres fournitures : autre dépense au titre du RMI	500,00 €
617 544	Etudes et recherches : insertion professionnelle (FSE)	20 000,00 €
6183 544	Frais de formation (personnel extérieur) : insertion professionnelle	56 000,00 €
6236 548	Catalogues, imprimés, publications : autre dépense au titre du RMI	500,00 €
65111 541	Allocations famille et enfance : insertion sociale	5 000,00 €
6514 541	Cotisations, adhésions, autres : insertion sociale	20 000,00 €
6518 541	Autres (primes, dots ...) : insertion sociale	3 000,00 €
6518 544	Autres (primes, dots ...) : insertion professionnelle	6 500,00 €
65183 544	Primes création d'entreprise	23 000 €
65228 541	Autres hébergements : insertion sociale	23 000,00 €
6568 542	Autres participations : santé	500,00 €
6568 543	Autres participations : logement	5 000,00 €
6568 544	Autres participations : insertion professionnelle	10 000,00 €
657348 544 RMIN	RMI : subventions aux structures communales et inter-communales : insertion professionnelle	150 000,00 €
657424 544 RMIN	RMI : subventions aux associations : insertion professionnelle	1 350 000,00 €
TOTAL		1 673 500 €

Le Président,

PDI 2008

CG 09/1^{ère}/V-09annexe2

Orientations stratégiques

Le PDIAE 2008 ressort à 2 697 096 € dont :

- un premier volet, de 1 631 008 €, composé d'actions d'insertion préparatoires à l'insertion vers l'emploi ;
- et un deuxième volet, de 1 066 088 €, composé d'actions d'insertion vers l'emploi

Chacun des volets se déclinant selon les axes suivants :

<i>Volet</i>		<i>Types d'action</i>	<i>Montant en €</i>
I	A	Accompagnement à la formulation du projet professionnel	939 188
	B	Acquisition de savoirs de base	35 880
	C	Ateliers de re-mobilisation sociale et individuelle	504 755
	D	Accompagnement social et professionnel par le logement	151 185
II	A	Accompagnement du parcours professionnel et de la recherche d'emploi	206 834
	B	Mise en situation de travail et accompagnement dans l'emploi	257 356
	C	Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires des minima sociaux et contrat aidés	365 965
	D	Aide à la création d'activités et d'entreprises	194 800
	E	Appui technique aux opérateurs et suivi accompagnement des opérateurs	41 133
Total			2 697 096

Impact territorial

Au regard de leur portée géographique, les actions du PDIAE se répartissent comme suit :

CLI Garonne Quercy Gascogne	: 231 325 €
CLI du Pays Midi Quercy	: 256 747 €
CLI du Pays Montalbanais	: 360 955 €
Actions transversales	: 1 848 069 €
TOTAL.....	2 697 096 €

Le Président,

P.D.I. 2009

Relevé des actions subventionnables (a)

<i>Types d'actions et opérateurs</i>	<i>Montant</i>	<i>Localisation</i>
a) – Actions intéressant les sans domicile fixe :		
* halte de jour de Montauban (Roger Tort)	20 000 €	Montauban
* CHRS de Caussade (Roger Tort)	30 000 €	Caussade
* accueil de SDF à Moissac (Moissac Solidarité)	20 653 €	Moissac
b) – Actions d'accompagnement scolaire :		
* CCAS de Castelsarrasin	14 274 €	Castelsarrasin
* CCSQ de Lafrançaise	9 322 €	CCSQ
* CCTVA	23 100 €	CCTVA
* femmes en mouvement	7 000 €	Nègrepelisse
* collège Jean Jaures	5 350 €	Montauban
* collège Lacaze	8 775 €	Grisolles
* ASEC Ingres	5 484 €	Montauban
* L'ASER	3 336 €	Montauban
* CIAS de Valence d'Agen	11 000 €	Valence d'Agen
* AMISS	10 968 €	Montauban
* AFTRAM	12 170 €	Montauban, Moissac, Caussade, Albias
c) – Accueil petite enfance (dans les centres médico-sociaux)		
* CCAS de Moissac	7 622 €	Moissac
* Espace petite enfance	7 000 €	Caussade, Septfonds, Molières, Montpezat, Puylaroque
d) – Lutte contre les addictions		
* toxicomanie (EPICE 82)	25 000 €	Montech
* alcoolisme (Vie Libre)	9 000 €	Montauban
e) – Divers		
* animation jeunes à Moissac (MAJ)	8 000 €	Moissac
* Mission Locale	282 500 €	Département
* Mouvement français pour le planning familial	22 867 €	Département
Ensemble	543 421 €	

Renvoi (a) : les montants indiqués correspondent à la reconduction des dotations allouées en 2008.

Le Président,